Commission des Affaires sociales du Mardi 18 février 2014 Matin

04 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude sociale et fiscale, adjoint au premier ministre, sur "les travailleurs occasionnels dans l'horeca" (n° 21122)

04.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, le projet de loi n° 2990 portant diverses modifications en vue de l'instauration d'un nouveau système social et fiscal pour les travailleurs occasionnels dans le secteur horeca a été adopté en séance plénière du 10 octobre 2013.

Nous savons que les représentants du secteur horeca et des PME ont été consultés pour la confection de ce projet. Il n'en reste pas moins vrai qu'à travers des articles de presse, on peut sentir leurs craintes face aux difficultés de sa mise en application. Ils parlent d'un cadre juridique peu clair et de lourdeurs administratives.

Selon ces représentants, l'intention est bonne mais en pratique, la mesure est trop complexe. Dès l'entrée en vigueur de cette loi, ils demandaient un moratoire, estimant indispensable que le trimestre en cours soit utilisé comme période test, pour permettre d'évaluer le système et de l'adapter pour réduire les difficultés du terrain. En outre, ils demandaient qu'aucune sanction n'intervienne pour les éventuelles infractions commises avant qu'un système pleinement opérationnel ne soit en place.

Monsieur le secrétaire d'État, avez-vous donné des instructions à votre département pour la mise en application de cette nouvelle législation?

Cette question date déjà un peu. Des arrêtés ont donc évidemment été déposés depuis lors. Cependant quelques-unes de mes questions sont encore d'actualité. Qu'avez-vous mis en place relativement au système de communication prévu auprès des opérateurs finaux via les fédérations sectorielles ainsi que les secrétariats sociaux?

Quel mode d'évaluation de la mesure est-il envisagé par votre département et dans quel délai?

Par ailleurs, nous savons que depuis le 1^{er} octobre 2013, les contingents peuvent être vérifiés sur le site socialsecurity.be, via la nouvelle application web horeca@work pour le contingent travailleur et via le registre du personnel pour le contingent employeur. Ce site rencontre-t-il le succès escompté? Quel est le taux d'utilisation de cette application?

04.02 **John Crombez,** secrétaire d'État: Madame la présidente, chère collègue, pour la première question relative au fait de savoir si des instructions ont été données à mon département, la réponse est non. En fait, il s'agit d'éléments destinés aux départements des ministres de l'Emploi et des Affaires sociales. Au sein de mon département, c'est notamment l'ISI qui est concernée, mais qui n'a pas à s'occuper de cela.

Le plus important, c'est que les inquiétudes de la fin de l'année dernière ont été dissipées. Il y a plus de clarté. Les organisations du secteur horeca ont maintenant vu comment fonctionne le système. J'ai l'impression que la nervosité et les incertitudes ont diminué.

C'est aussi le cas parce que l'ONSS a eu des concertations régulières avec les secrétariats sociaux, qui coordonnent la manière dont l'entrée en vigueur du système est traduite pour le travail occasionnel. Je pense que, pour le secteur horeca, ce système est positif. Il est flexible, moins coûteux pour l'employeur et rapporte plus à l'employé.

La somme de ces mesures est positive. Le cas présent concerne la traduction dans la pratique. Á ma connaissance, la plupart des incertitudes ont disparu.

Eu égard à votre deuxième question, quelques dispositions avaient déjà été prises pour les travailleurs occasionnels, via la loi du 11 novembre et l'arrêté du 12 novembre 2013. En ce qui concerne les diminutions de charges pour les groupes cibles, la loi date également du 11 novembre, mais l'arrêté date du 21 décembre 2013. Il s'agit de l'harmonisation et de la simplification de la réglementation sur les diminutions des contributions de la sécurité sociale. Ces mesures ont été prises dans l'arrêté du 21 décembre 2013, donnant, ce faisant, des réponses partielles aux questions assez souvent posées.

L'enregistrement des présences de tous les employés n'a pas grand-chose à voir avec la mesure prise qui est spécifique au travail occasionnel. Si ce n'est pas un problème en soi, c'est une des conditions pour bénéficier des avantages. Par conséquent, ce n'est pas l'enregistrement même qui est dû, mais c'est une condition pour le personnel régulier en vue d'obtenir les bénéfices décidés.

Par rapport à votre troisième question, j'ai déjà fait référence aux concertations avec les secrétariats sociaux, qui ont aidé dans toutes les matières.

En réponse à votre quatrième question, l'application horeca@work a été rendue obligatoire, mais je ne pense pas que cet élément soit en rapport direct avec les inquiétudes vécues dans le secteur horeca. La mesure relative aux travailleurs occasionnels étant en vigueur pour le dernier trimestre, nous avons constaté que le nombre d'heures prestées par ces derniers dans le secteur horeca, qui est en difficulté en raison de la baisse de la consommation depuis deux ans, a augmenté. C'est un indicateur positif.

04.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie. Comme vous l'avez dit, il s'agit d'une nouvelle législation et il faut laisser du temps pour que tous les partenaires l'intègrent. Les outils informatiques et les sites web accessibles sont destinés à faciliter le travail.

Vous avez parlé d'une évaluation; à mon sens, il serait intéressant de l'envisager après un certain temps afin de déterminer si le système a bien été intégré par chaque partenaire et si tout fonctionne comme souhaité.

L'incident est clos.